

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **104 (1968)**

Heft 38

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

38

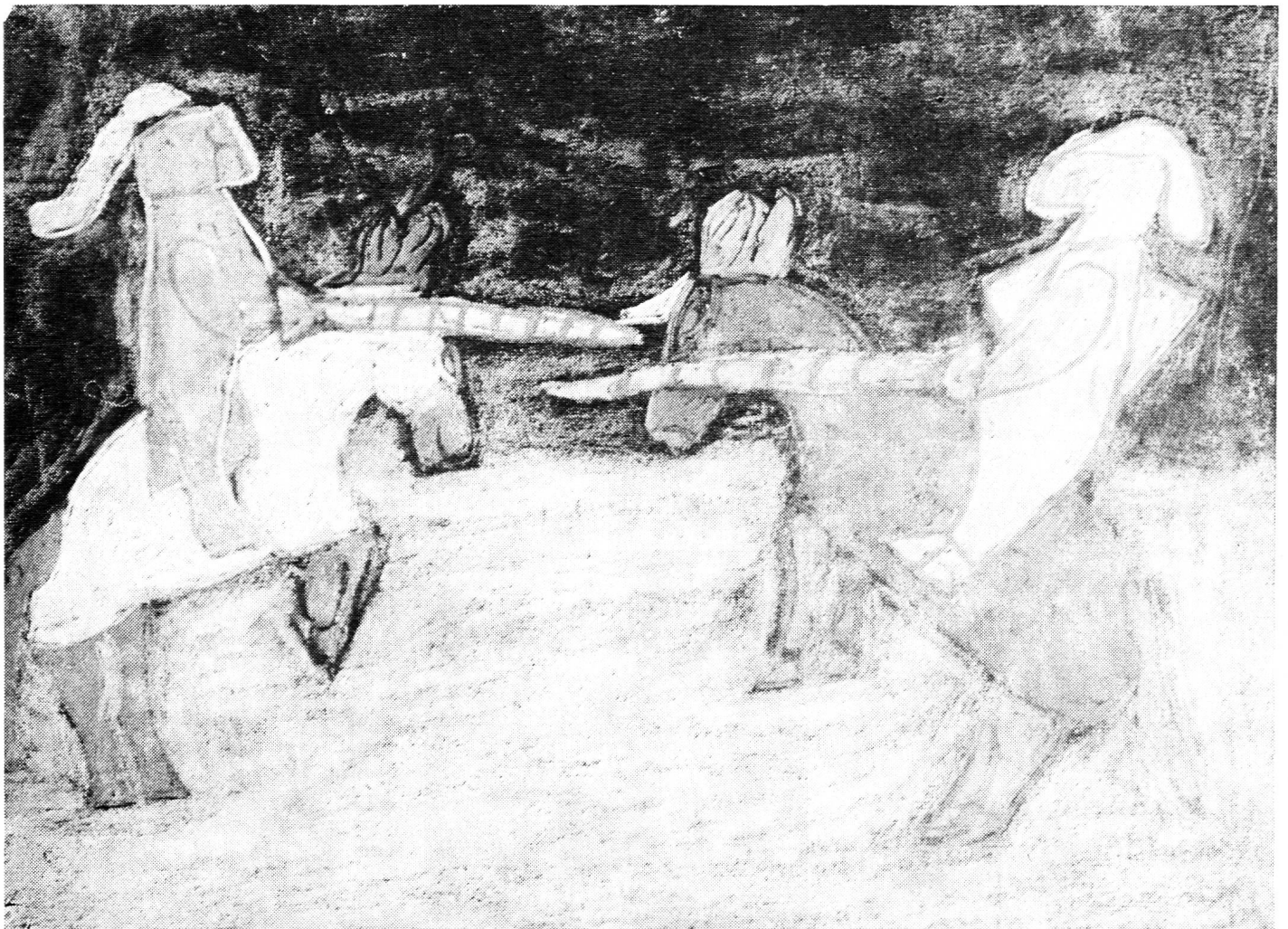
396

Montreux, le 29 novembre 196

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

éducateur

et bulletin corporatif



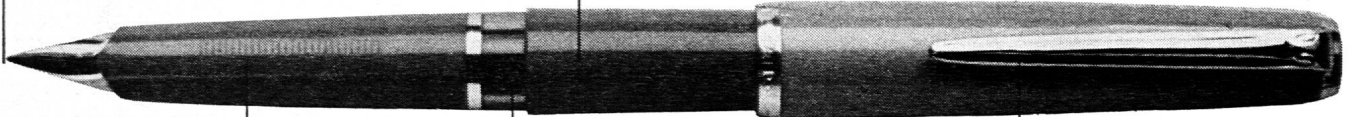
TOURNOI

pourquoi le nouveau Pelikano a-t-il un tel succès?

Grâce à sa grande plume souple, il permet à l'écolier d'écrire agréablement décontracté. Facilement interchangeable, avec pointes adaptées à tous les degrés, cette plume fait du Pelikano le stylo de la scolarité entière.

Le remplissage à cartouches est la solution idéale pour l'écolier. Cahiers, pupitres et vêtements ne sont plus jamais tachés. La leçon n'est pas troublée par la manipulation d'encriers.

Une cartouche suffit pour remplir tout un cahier. Les emballages pour écoles sont très avantageux.



Le Pelikano ne crache pas car il est muni du régulateur d'encre « thermic ».

Des rainures adaptées aux doigts facilitent la position correcte de la main.

Un hublot permet de contrôler le niveau de l'encre.

Grâce à la boîte de réparations, le maître remplace facilement, à peu de frais, les pièces détériorées.

Le capuchon, robuste et moderne, est parfaitement étanche. La plume trace donc toujours au premier appel

mieux écrire avec le Pelikano

Magasin et bureau Beau-Séjour

POMPES OFFICIELLES
FUNÉBRES DE LA VILLE DE LAUSANNE
8. Beau-Séjour

Tél. permanent 22 42 54 Transports Suisse et étranger

Concessionnaire de la Société Vaudoise de Crémation



Exécution soignée de tous travaux de teinture et nettoyage

Terreaux-du-Temple 20	32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2	24 17 39
Usine et magasin :	
Rue de Saint-Jean 53	32 89 58

Deux assurances de bonne compagnie



Mutuelle Vaudoise Accidents
Vaudoise Vie

La Mutuelle Vaudoise Accidents a passé des contrats de faveur avec la Société pédagogique vaudoise, l'Union du corps enseignant secondaire genevois et l'Union des instituteurs genevois

Rabais sur les assurances accidents

comité central

Journée de perfectionnement de l'AVEA

Le mercredi 9 octobre, les membres de l'AVEA se sont rencontrés à Lavigny afin de mieux connaître l'enfant épileptique face à ses problèmes éducatifs. Une cinquantaine de personnes étaient présentes à l'ouverture de cette journée. M^{lle} Benguerel exposa brièvement l'orientation pédagogique des classes de l'Institut et peu après, M. Tchikalov, directeur vint souhaiter une chaleureuse bienvenue à ses hôtes du corps enseignant.

Puis, les participants furent répartis en plusieurs groupes afin de visiter les diverses classes avec plus de profit. La classe enfantine, la classe de développement, la classe d'enseignement spécialisé sur les perceptions spéciales eurent l'honneur de recevoir bon nombre de spectateurs. En dernier lieu, les membres visitèrent le secteur récemment construit des pavillons dans lesquels vivent les enfants moins déficients.

Vers 11 heures, M. Dubosson fit un exposé sur l'aspect plus scientifique de la pédagogie moderne. En outre, il présenta son matériel didactique de jetons, de mosaïques et de lecture qui, en somme, ne fait que concrétiser la pensée de l'auteur.

A midi, un repas froid, copieux fut offert par l'Institut aux membres de l'AVEA. Il en résulta un contact fort sympathique avec les employés de la maison et son directeur.

L'après-midi, M. Tchikalov donna d'amples renseignements sur les formes que peut revêtir cette maladie grave qu'est l'épilepsie. Puis, l'auditoire eut le privilège de voir deux excellents films tournés à l'Institut même.

En fin d'après-midi, tout le monde se déplaça à « La Morgette » qui n'est autre qu'un atelier protégé pour les aînés de Lavigny. A cet endroit, le jeune adolescent trouve un travail à la mesure de ses moyens et une valeur morale dans une société qui le repousse.

JCG.

vaud

Secrétariat central SPV : Allinges 2, 1006 Lausanne. Tél. ☎ (021) 27 65 59. Toute correspondance concernant le « Bulletin vaudois » doit être adressée pour le samedi soir (12 jours avant la parution) au bulletinier: Pierre Gillard, route des Moines, 1844 Villeneuve.

LE BULLETIN...

A propos de réforme : lu dans la presse

La « Feuille d'Avis de la Vallée de Joux » a donné le compte rendu de la réunion des commissions scolaires du canton de Vaud au Sentier. J'en extrais ce passage :

« Début de l'année scolaire en automne ? »

« Un grand quotidien lausannois a déjà annoncé à ses lecteurs que le canton de Vaud mettrait en route la nouvelle organisation en 1970.

« Or, M. Mottaz, secrétaire général du département, nous a appris qu'il n'en était pas question. Quantité d'énormes difficultés sont à résoudre pour mettre en place ce décalage de six mois.

« Dans combien de temps faut-il l'attendre ? Trois ans ? Six ans ? Ou plus longtemps encore ? »

La « Tribune de Lausanne », quant à elle, rend compte d'une importante manifestation à La Chaux-de-Fonds : la création du Centre multilatéral des écoles secondaires. J'en cite ce passage :

« La réforme scolaire, décidée il y a cinq ans, commence à déployer tous ses effets dans le canton de Neuchâtel... Tous

les élèves qui quittent la cinquième année primaire entrent à l'école secondaire. Cette dernière comprend quatre sections. La secondaire classique et scientifique qui mène aux études supérieures, la secondaire moderne qui ouvre aux études commerciales et techniques, et la secondaire préprofessionnelle qui prépare aux apprentissages.

« Les deux dernières sections ont un tronc commun d'un an d'études avant de se différencier dans leur programme. Au terme de cette année, il est toujours possible à un élève de passer dans n'importe quelle autre section s'il en est jugé capable. Des cours de rattrapage sont prévus. Et c'est là l'une des caractéristiques du nouveau système : l'orientation continue. »

Il serait extrêmement intéressant de demander à nos amis neuchâtelois comment ils ont résolu leurs « énormes difficultés ». A moins qu'ils n'en aient point eues.

PG.

Echos du X^e séminaire pédagogique SPV

De nombreux participants à notre séminaire, comme des moniteurs, ont tenu à nous dire l'enrichissement qu'ils ont

retiré du cours qu'ils avaient suivi ou dirigé, de même que l'esprit agréable de discussion, de coopération, d'entraide qu'ils avaient ressenti.

A notre tour, nous tenons ici à remercier les collègues qui ont bien voulu prêter leur concours en vue de la réussite de ce séminaire, ainsi que les participants qui en ont donné le ton.

Rappelons que ces séminaires sont aussi ouverts aux enseignants non-membres de la SPV pour autant qu'il y ait de la place.

On trouvera ci-dessous un reflet de ce qu'a été le cours de gymnastique en particulier et le séminaire en général. D'autre part, dans un des prochains numéros pédagogiques de l'« Educateur », on pourra y lire une intéressante leçon pratique de sciences naturelles, rédigée aussi par des participants enthousiastes.

Le CC.

Gymnastique en plein air

Les bois environnant Crêt-Bérard ont vibré d'une animation peu habituelle, du 21 au 23 octobre 1968. Les 16 participants de ce cours ont eu l'occasion de se dépenser physiquement à 100 %, à tel point que je me suis demandé si l'esprit des Jeux olympiques n'influaient pas directement sur les « performances » (!) obtenues, tellement l'émulation était grande. Peu de théorie, beaucoup de pratique dans le terrain : ce mot d'ordre peut s'appliquer intégralement à ces trois jours passés dans une ambiance sympathique et de compétition. Entraînement intensif en forêt avec les moyens du bord (bouts de bois, pives, souches, billes, cailloux, etc.), orientation, carte et boussole, pistes diverses, bivouac (avec raclette !), jeux de ballons et grands jeux, le tout couronné de tournois de basketball et de volleyball en salle, à la fin de l'après-midi, rien n'a manqué à une équipe d'enseignants dynamiques et enthousiastes, même si le sourire satisfait des efforts fournis était quelque peu tempéré d'une ou deux grimaces (vite réprimées d'ailleurs !), résultat de la trop bonne volonté des participants dans les activités pratiquées. Tous nos remerciements et nos félicitations vont à Jacques Lienhard, directeur du cours, qui a magistralement monté un programme passionnant et varié, et fourni par là même un travail énorme de préparation. Je ne puis que me réjouir de cette première expérience fort réussie, souhaiter qu'elle soit renouvelée une autre année, et surtout recommander vivement ce cours à mes collègues qui ne disposent pas d'installations de gymnastique ou qui sont défavorisés d'une manière ou d'une autre. J'ajoute enfin que le soussigné enseigne à Puidoux même et qu'il a retiré un profit insoupçonné sur un terrain qu'il croyait déjà connaître passablement ! Ce fut pour lui une véritable révélation des possibilités innombrables de la gymnastique dans des conditions difficiles.

Jean-Paul Gaillard.

Avis important de la SVRSM

Tous les assurés de la collectivité SPV ont reçu une carte accompagnée d'un « avis important ». A ce propos, ils se posent diverses questions. Nous allons essayer en quelques lignes de situer le problème.

Jusqu'ici, le remboursement des frais de séjour en clinique privée se faisait sur la base du tarif médical cantonal. Il comprenait le paiement de la taxe opératoire, de la salle d'opération, narcose, assistance, etc. Le montant global des prestations fournies par la caisse ascendait fréquemment à Fr. 100.— et même Fr. 120.— par jour. Si l'hospitalisation se faisait en salle commune d'un établissement signataire de la convention vaudoise, la caisse payait totalement le forfait hospitalier, soit Fr. 40.— par jour. Il y avait là une différence de traitement entre les uns et les autres que certains considéraient comme critiquable.

Dès le 1^{er} janvier 1969, cette différence n'existera plus puisque la caisse paiera un forfait égal, que l'assuré soit hospitalisé en chambre commune ou en privé.

Soucieuse des conséquences qu'entraînera une telle décision, la SVRSM offre à ses assurés la possibilité de couvrir un montant complémentaire de Fr. 1000.— qui permettra de compenser la différence entre le forfait pur et simple (probablement Fr. 50.— pour les assurés de la col. SPV) et le montant toujours élevé des frais médicaux en clinique qui peuvent s'élever à Fr. 200.— et plus par jour !

Cette offre ne concerne pas ceux et celles qui ont déjà suivi nos conseils et se sont assurés complétement en cas d'hospitalisation en privé (CG 40.— N 1000.— par exemple). Mais elle concerne tous ceux et celles qui, n'étant assurés que pour le minimum (DH 10.— ou CG 10.—) envisageraient dans l'avenir une hospitalisation en privé. Le renvoi de la carte s'impose donc d'autant plus que la caisse accorde sans formalités tracassières cette augmentation d'assurance.

Lausanne, le 17 novembre 1968.

Fernand Petit,
secrétaire de la col. SPV.

AVMG. Rappel

L'Association vaudoise des maîtres de gymnastique organise, les 7 et 8 décembre 1968, une première prise de contact avec la neige, à Bretaye.

Ce cours de ski est ouvert à tous les membres du corps enseignant. Il est possible d'y participer le dimanche seulement (mais sans indemnité). L'AVMG supporte les frais d'organisation et d'instruction, rembourse les frais de voyage à ses membres avec en plus une indemnité de Fr. 10.—.

Tous les renseignements complémentaires sont donnés, avant le 30 novembre 1968 par Jacques Montangero, 41, chemin des Dents-du-Midi, 1860 Aigle. Tél. (025) 2 25 89.

Le chef technique : *D. Jan.*

A ne pas confondre : Institut pédagogique vaudois et Institut pédagogique romand

La création d'un institut pédagogique universitaire vaudois est l'un des projets auquel tiennent particulièrement les membres du corps enseignant primaire de ce canton. Or ce printemps, de diverses sources, on apprenait que les chefs des Départements de l'instruction publique de la Suisse romande s'étaient mis d'accord en vue de la création d'un Institut pédagogique romand. Dès lors on a pu penser, que ce projet d'institut romand remplaçait le projet vaudois. Il n'en est rien, les deux organismes ont bel et bien leur raison d'être, l'un complétant l'autre. En effet, de source officielle, nous avons appris que : **l'Institut pédagogique romand** serait un organisme de **recherche** dans le domaine des sciences de l'éducation. Dès lors il convient de créer sur le plan vaudois un institut pédagogique universitaire qui soit une école de **formation** du corps enseignant à quelque niveau qu'il enseigne.

CC/SPV

Réforme de l'école vaudoise

Mémento à l'usage de nos jeunes collègues et des moins jeunes dont les espoirs fondent avec les années. Se reporter aussi aux articles parus à ce sujet dans l'« Educateur » en 1966.

Historique

Après avoir mis en vigueur la réforme de l'enseignement secondaire, en 1956, qui donne plus de souplesse à l'organisation de ce degré de l'instruction, et constatant ses heureux résultats, le Conseil d'Etat nomme au printemps 1960 une commission extraparlamentaire chargée de l'étude de la structure d'ensemble de l'école vaudoise, dite aussi « commission des quarante ».

En juin 1964, la commission dépose son rapport dont le travail s'est déroulé en cinq temps : 1. information ; 2. principes ; 3. inventaire des problèmes ; 4. élaboration d'une structure ; 5. rapport général.

Nous nous bornerons ici à rappeler les principes de base de ce rapport, le projet de structure et la formation des maîtres.

Principes de base

Une structure scolaire est à l'image de la conception

qu'on se fait du but de l'éducation, de la fonction sociale et pédagogique que l'on assigne à l'école. Aussi a-t-il paru nécessaire à la commission d'établir des principes de base, qui définissent les exigences auxquelles doit répondre l'organisation à donner à l'école vaudoise.

Ces principes de base sont les suivants :

1. Tous les enfants, sans aucune discrimination, ont droit au développement le plus complet dont leurs aptitudes personnelles les rendent capables.
2. L'accès aux différents niveaux de l'enseignement doit être ouvert à tous, sur la seule base des aptitudes et du travail.
3. L'école doit aider chaque élève à choisir et à suivre la voie scolaire qui convient le mieux à ses aptitudes propres, en instituant une ou deux phrases d'observation systématiques précédant toute diversification des types d'études.
4. L'organisation scolaire doit avoir la souplesse nécessaire pour permettre à un élève de passer, en cours de scolarité, d'un type d'études à un autre sans trop de difficultés.
5. L'école doit adapter son action aux besoins des enfants, tenir compte de leur psychologie et de leurs caractéristiques individuelles, favoriser l'accès de tous à la culture et répondre aux besoins que cette dernière fait naître.
6. Les adolescents et les adultes qui manifestent le désir et la volonté de poursuivre des études sans abandonner nécessairement leur travail professionnel doivent pouvoir trouver des institutions qui leur permettent de préparer les examens nécessaires dans des conditions matérielles favorables.
7. L'école cherche à s'adapter constamment aux besoins nouveaux de la société sans perdre de vue que son rôle essentiel est de favoriser la formation de la personne humaine.
8. L'école et la société doivent être conscientes du fait que toutes les carrières scolaires et, par conséquent, toutes les professions et tous les métiers bien assumés, revêtent une égale dignité humaine. Il doivent tous être animés par des élites dont la préparation générale incombe à l'école et la préparation professionnelle aux écoles et aux organisations spécialisées.
9. Les enseignants reçoivent la plus large formation de

névralgie
refroidissements
maux de tête
rhumatisme
lumbago sciatique

prenez **KAFA** poudre ou comprimés
soulage rapidement

base commune et une préparation culturelle et professionnelle du niveau le plus élevé possible. Ils ont le devoir de profiter des occasions de perfectionnement qui leur sont offertes pendant leur carrière.

10. L'école vaudoise doit répondre aux besoins du canton tout en recherchant l'harmonisation avec les écoles des autres cantons romands.

Projet de structure

Les dix années de scolarité obligatoire (avec début de l'année scolaire en automne à 6 ans révolus au 30 juin) comprennent :

1. un premier cycle, ou école primaire, de 4 ans, au programme commun à tous les élèves (de 6 à 10 ans révolus) ;
2. un cycle d'orientation de 2 ans (de 10 à 12 ans révolus) ;
3. un cycle du second degré (de 12 à 16 ans révolus) comprenant plusieurs sections aux programmes différenciés.

Premier cycle

Il ne sera probablement pas possible de maintenir purement et simplement le programme actuel des quatre premières classes primaires, du fait que l'âge moyen des élèves sera un peu inférieur par rapport au système actuel. Plus important est le regroupement des classes, problème qui se pose pour l'ensemble de la réforme.

Cycle d'orientation

charnière entre le premier cycle et le second degré, est le point critique de toute l'organisation. C'est la période où va s'orienter d'une manière décisive pour la majorité des élèves, la carrière scolaire dont dépendront, en définitive, les débouchés vers la formation professionnelle. La majorité de la commission a été toutefois attentive au cas des élèves doués. Elle propose la solution suivante : au terme de la première année du cycle d'orientation, une première orientation a lieu, les plus doués passent dans une classe d'orientation pré-gymnasiale. Tous les autres, la majorité, parviennent à 12 ans et au seuil du second degré ont trois possibilités : la section pré-gymnasiale (équivalente aux sections gymnasiales actuelles des collèges), la division générale (division générale des collèges et classes supérieures actuelles), la division pratique.

Cycle du second degré

1. Division pré-gymnasiale

Elle comprendra quatre classes, comme les autres divisions, mais sera précédée de la classe d'orientation du type secondaire actuel, incluse dans le cycle d'orientation général, seconde année.

L'organisation de la division gymnasiale et les programmes seront semblables à ce qu'ils sont actuellement dans les collèges. Une première option se présentera, au terme de la classe d'orientation entre les trois sections latine, mathématiques-sciences, langues modernes. L'année suivante, les

élèves de la division latine opteront entre la section latin-grec (type A de la maturité fédérale) et la section latin-anglais ou italien (type B). Les deux autres divisions, mathématiques-sciences (type C) et langues modernes (type cantonal), ne se subdivisent pas. Au terme de la quatrième année, sera délivré, comme actuellement, le certificat d'études secondaires, qui donnera accès aux sections correspondantes du gymnase.

2. Division générale

Dans les deux premières années, le programme serait commun à tous les élèves et comprendrait l'allemand dès la première, l'anglais dès la seconde.

Dès la troisième année (âge normal : 14 ans), deux options seraient offertes, une troisième s'y ajoutant si les circonstances locales le permettent : A. option sciences ; B. option langues ; C. option commerce.

A. L'option « sciences » préparerait aux écoles des métiers, aux apprentissages artisanaux ou industriels, au technicum. Les meilleurs élèves seraient admis dans une classe de raccordement, au niveau de la dernière année de la section gymnasiale mathématiques-sciences, et auraient accès au gymnase, dans la section du même type.

B. L'option « langues » donnerait la formation générale requise pour diverses activités du secteur tertiaire et pour nombre de professions féminines. Elle déboucherait plus particulièrement sur la section de culture générale du gymnase et serait une des voies d'accès à l'Institut pédagogique.

C. L'option « commerce » comporterait le programme de la division inférieure de l'Ecole de commerce et donnerait accès, en particulier, à la 3^e année de cet établissement.

3. Division pratique

La division pratique s'étendra sur quatre ans, comme les autres divisions. Son organisation s'inspirera des buts et principes suivants :

1. valoriser des élèves rebutés par des insatisfactions scolaires trop souvent répétées ;
2. renoncer à enseigner à tous un peu de tout, ce qui implique l'introduction dès la première année, de branches à option génératrices d'intérêt ;
3. donner aux élèves le goût de l'exécution soignée ;
4. les habituer au travail en équipe.

Les options prévues sont :

1. **Option technique**, mettant l'accent sur le calcul, les éléments d'algèbre et de géométrie, et les manipulations scientifiques.
2. **Option commerciale**, avec comme branches caractéristiques l'allemand, les branches commerciales élémentaires et les activités développant l'élocution, la présentation, les qualités d'entregent.
3. **Option manuelle**, avec recours encore plus marqué qu'ailleurs aux méthodes concrètes, aux manipulations,

à l'étude du milieu ambiant et naturellement aux travaux manuels.

Pendant les deux premières années, le programme de base serait le même pour tous les élèves, avec quelques heures à options spécialisées.

En 3^e et 4^e année, les programmes seraient nettement différenciés, selon l'option choisie.

Formation des maîtres

Principes

La commission a défini les principes suivants, applicables à la formation de tous les maîtres :

1. La profession d'enseignant, à quelque niveau qu'elle s'exerce, ainsi que son apprentissage, doivent présenter des exigences intellectuelles et morales élevées.
2. La profession d'enseignant doit bénéficier d'un statut économique et social correspondant à l'importance de sa mission.
3. La profession d'enseignant doit être attractive autant par son apprentissage que par son exercice pour attirer un grand nombre de candidats, condition essentielle pour une sélection efficace.
4. Le choix de la profession d'enseignant doit intervenir au moment où la maturité personnelle et le niveau de culture constituent des références suffisantes.
5. Les études précédant la formation professionnelle doivent être d'un caractère assez général et d'un niveau suffisamment élevé pour permettre d'éventuelles bifurcations ultérieures.
6. La formation professionnelle de tous les maîtres est confiée à un seul institut pédagogique.
7. Un certain nombre de disciplines enseignées à l'institut doivent faire l'objet de cours communs suivis par tous les candidats à l'enseignement, quel qu'en soit le degré.
8. Le métier d'enseignant, à l'instar d'autres professions, doit pouvoir être l'objet de spécialisations et de promotions, en cours d'études ou en cours de carrière.
9. Le métier d'enseignant, à l'instar d'autres professions, doit pouvoir se perfectionner tout au long de son exercice.

La plupart de ces principes entraînent des modifications structurelles importantes. La principe est la création d'un institut pédagogique unique, auquel serait confiée la formation professionnelle de tous les enseignants, à quelque degré qu'ils se destinent.

Institut pédagogique

Les conditions d'admission et l'organisation des études à l'Institut pédagogique seraient les suivantes :

Maître du cycle élémentaire

Age minimum d'admission : 18 ans.

Titres exigés : baccalauréat ou diplôme de culture générale ou autre titre jugé équivalent. Les candidats ne possédant aucun de ces titres sont soumis à un examen d'admission.

Durée des études : 2 ans.

Programme : cours et séminaires de formation professionnelle, exercices pratiques, stages.

Cours et séminaires de formation culturelle, de niveau universitaire, permettant une spécialisation dans les disciplines du choix des candidats.

Activités périscolaires (colonie de vacances, camps de jeunes, animation des loisirs, etc.).

Examens : des examens ont lieu à la fin de chacune des deux années. Leur réussite autorise les candidats à diriger une classe.

Brevet : le brevet est délivré à la fin de la première année de pratique aux candidats qui ont donné satisfaction.

Maîtres du cycle d'orientation et des divisions générale et pratique

Si la structure proposée pour l'école vaudoise est adoptée, il sera nécessaire de donner une formation appropriée aux maîtres qui enseigneront au cycle d'orientation et dans les divisions générale et pratique. Les maîtres du cycle élémentaire y auront accès.

Maîtres des divisions pré-gymnastique et gymnastique

Les conditions d'admission et l'organisation des études sont celles du Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire créé en 1959, qui sera intégré à l'Institut.

Maîtres spéciaux

Les maîtres chargés d'un enseignement spécial (chant, gymnastique, dessin, etc.) acquièrent leur formation particulière selon les voies propres à leur spécialité. Leur formation pédagogique est du ressort de l'Institut.

Perfectionnement

L'Institut assume l'organisation, en collaboration avec les associations professionnelles, des cours de perfectionnement nécessaires à tous les maîtres.

Documentation et recherches

L'Institut fonctionne comme centre de documentation pédagogique et de recherches en pédagogie expérimentale.

Classes d'application

Des classes d'application de tous les degrés sont annexées à l'Institut.

Inspecteurs scolaires et directeurs d'écoles

Les inspecteurs scolaires devraient être désignés assez tôt pour qu'ils puissent être formés à leur tâche. Ils devraient être choisis parmi les porteurs de la licence ès sciences pédagogiques.

Des mesures semblables devraient être prises pour les directeurs d'écoles.

Nos commentaires

Le Conseil d'Etat, après avoir pris connaissance de ce rapport, crée en 1966 un Conseil de la réforme et de la planification scolaire (CREPS) chargé d'étudier cette réforme dans tous ses détails. De nombreuses commissions sont au travail.

Les milieux enseignants en général et la SPV en particulier étudient cette réforme et présentent leurs vœux et suggestions au Département de l'instruction publique. En ce qui nous concerne, la commission « réforme de structure de l'école vaudoise » a admis en septembre dernier, le rapport de la commission chargée d'étudier les quatre premières années d'école. La commission chargée de l'étude du cycle d'orientation avance dans ses travaux de même que la commission mixte SVSM-SPV. La commission division pratique vient de déposer un rapport sur la formation des maîtres pendant la période transitoire et compte terminer ses

travaux d'ici à la fin de l'année. Mais l'incertitude qui règne quant aux grandes options à prendre par le DIP ralentit considérablement nos travaux.

Notre position

La SPV a admis dans son ensemble le rapport des « quarante ». Elle a plus particulièrement pris position dans : le début de l'année scolaire en automne, l'âge d'entrée des élèves prévu à 6 ans révolus au 30 juin, un cycle d'orientation généralisé de 2 ans pour tous les élèves et placé le plus tard possible, un cycle d'orientation confié aux maîtres du cycle élémentaire après formation adéquate, la création d'un institut pédagogique et la formation continue des maîtres.

D'autre part, la SPV suit attentivement les premiers essais de classe à option dans le canton. Elle souhaite, comme tous les enseignants, que cette réforme dont le principe a été posé il y a huit ans déjà aboutisse dans les délais les plus brefs.

Le CC

genève

Communications du comité

Le comité avait invité, le mercredi 13 novembre, les jeunes collègues ayant obtenu leur brevet en juin 1968. Une quarantaine d'entre eux ont répondu à cette invitation. Une information assez détaillée sur les structures, les résultats acquis et les problèmes actuels de notre association leur fut fournie. Nous souhaitons une heureuse carrière à nos nouveaux collègues et espérons les compter tous parmi les membres de la SPG.

Rectification

Dans l'« Educateur » N° 36, du 15 novembre, une erreur s'est glissée dans le texte « Dialogue avec la direction de l'enseignement primaire. Lorsque nous écrivions : « ...Enfin, M. Chavanne a accepté notre demande d'entrevue qui aura lieu vraisemblablement en janvier 1970 », c'est bien sûr de 1969 qu'il s'agissait, M. Chavanne n'étant tout de même pas pareillement surchargé par ses fonctions !

Commissions

Le comité a eu bien du mal à trouver des personnes nouvelles dans certaines commissions. Il y a encore des postes vacants. Toutes les commissions vont être convoquées prochainement.

Fichier des membres

Pour nous permettre de tenir à jour ce fichier et vous éviter des inconvénients, nous vous prions de signaler tout changement (adresse, état civil, congé) à M^{me} Grob, 33, route de Mategnin, 1217 Meyrin, qui est désormais seule responsable de ce fichier.

Conférence de M. Henri Guillemin

Le célèbre conférencier sera le vendredi 13 décembre, à 20 h. 30, l'hôte du Centre pédagogique de Geisendorf. Nul doute que le sujet choisi, « Paul Claudel et le problème de l'amour », ne vous captive. Les billets sont en vente, au prix de Fr. 3.—, au secrétariat des Etudes pédagogiques, 58, rue de Lyon.

G. M.

CINÉMA

A vendre, projecteur 16 mm. sonore, utilisé quelques heures. Six mois de garantie. Occasion unique.

S'adresser au bureau du journal ou au (032) 2 84 67.

CAMP DE SKI

Les Plans-sur-Bex, altitude 1100 m.

Chalet 80 lits, chauffage central, équipement, confort.

Location : Fr. 100.— par jour + chauffage et lumière.

S'adresser à : Colonies fraternelles, 274, av. de Mai, Bruxelles 15.

neuchâtel

Assemblée des délégués

Convocation

Vendredi 6 décembre 1968, à 20 h. 15, au Restaurant Beau-Rivage, à Neuchâtel.

Ordre du jour : 1. Procès-verbal de l'AD du 26.2.68 ; 2. Budget SPN pour 1969 ; 3. Propositions des sections ; 4. Divers.

Propositions des sections :

1. de la section de La Chaux-de-Fonds
 - 1.1. Introduction à l'article 11 des statuts SPN des mots « jardinières d'enfants ».
 - 1.2. Mode d'attribution du prix pédagogique.
 - 1.3. Création d'une commission chargée de faire le point global sur la réforme scolaire neuchâteloise.
 - 1.4. Distribution des procès-verbaux du CC aux présidents de sections.
 - 1.5. Augmentation de la ristourne des cotisations aux sections.
 - 1.6. Représentation proportionnelle des sections au CC.
 - 1.7. Mention du sigle VPOD sur tout courrier émanant de la SPN.
2. de la section de Neuchâtel
 - 2.1. Cotisation des membres retraités et service de l'« Educateur ».
 - 2.2. Distribution des procès-verbaux des AD à tous les présidents de sections.
3. de la section du Locle
 - 3.1. Invitations officielles à la partie administrative des assemblées SPN.
 - 3.2. Différences de traitement entre les corps enseignants primaires et préprofessionnels.
 - 3.3. Introduction généralisée de la leçon de 45 minutes.
 - 3.4. Assemblées communes des associations d'enseignants (primaires, secondaires, professionnelles).

Comité central.

Rôle des membres

Avec la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de Fontainemelon, chaque membre a pu trouver une fiche concernant les changements d'adresses.

Nous rappelons que la rapidité de la transmission des documents est fonction de l'exactitude des adresses.

Les membres qui auraient une modification à signaler sont priés, si ce n'est déjà fait de la signaler sans tarder à l'administrateur SPN : M. Jean Huguenin, Primevères 4, 2400 Le Locle.

G. B.

Comité central

Séance du 1^{er} novembre 1968 à Neuchâtel, avec les présidents de sections. Présidence : Claude Zweacker, président.

Correspondance

M. Carlos Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de police a donné suite à notre lettre concernant la fréquentation des bars à café par certains de nos grands élèves. Cette question préoccupe également les autorités. Un projet de règlement sur le plan cantonal est en voie d'élaboration. Il sera communiqué à la SPN prochainement.

La section de Neuchâtel a relancé le problème des clefs de collège. Elle se propose de poursuivre son action, en faisant abstraction de toute question d'ordre personnel. Le CC appuie l'initiative de la section de Neuchâtel.

En complément de l'aide financière accordée par le CC au Groupement d'école moderne, en vue des manifestations prévues en janvier, la section de La Chaux-de-Fonds propose qu'une lettre soit envoyée au Département l'invitant à soutenir, et à faire connaître de façon officielle les travaux accomplis par le groupement. Les montages audio-visuels pourraient par exemple prendre place dans une conférence officielle.

D'autre part, la SPN étant directement intéressée à ces manifestations, le local prévu pour la conférence paraît trop exigü. Le groupement cherchera un lieu permettant d'inviter tous les membres de la SPN que cela intéresse.

Livret de propagande

Le principe de la publication d'un tel document avait été admis par une assemblée des délégués. Les textes sont actuellement rédigés ; seul manque l'accord de la VPOD quant à sa participation financière.

Ce document sera distribué à tous les membres actuels et prendra place dans le matériel de propagande destiné aux normaliens.

Statut de la SPN

Le CC décide de remettre l'étude des modifications à apporter aux statuts de la société à une commission de neuf membres. Elle comprendra un délégué par district et deux membres du CC. La présidence en a été confiée à Jean-Claude Leuba.

Cette commission devra être constituée avant la fin de

l'année afin de pouvoir commencer son travail dès janvier 1970.

Séance du 8 novembre à La Vue-des-Alpes, avec les présidents de sections. Présidence : Claude Zweiacker, président.

En lever de séance, le CC et les présidents de sections tentent d'éclaircir les obscurités qui subsistent entre le CC et le comité de la section de La Chaux-de-Fonds. Les membres de ce dernier sont présents, et le président de séance, François Bourquin en l'occurrence, essaie de trouver un compromis entre les thèses contradictoires. L'objet principal du litige est l'attribution du prix pédagogique. Le CC, donnant suite au mandat à lui confié par l'Assemblée des délégués, et s'appuyant sur un règlement provisoire publié régulièrement, a pris une décision dont la validité ne peut être contestée. De son côté, la section de La Chaux-de-Fonds qui avait donné un mandat précis à son délégué accuse le CC d'avoir purement et simplement écarté les propositions et suggestions de la section. Il appert des discussions et témoignages divers que lesdites propositions n'ont en effet pas été discutées, ni mises aux voix. Là où l'obscurité s'épaissit, c'est sur le fait de savoir si et quand les propositions ont été faites. Il est pourtant établi, qu'au moment du vote, les propositions chaux-de-fonnières n'ont pas été présentées, sinon elles auraient été mises aux voix comme celles provenant d'autres sections.

A la clôture de la discussion le malentendu subsiste ; d'un commun accord, le CC et le comité de La Chaux-de-Fonds décident de classer l'affaire. Cet incident doit rendre attentif chacun à l'observation d'une plus grande rigueur dans l'expression et l'exécution d'un mandat.

En conclusion, le président central relève que la décision du CC est en effet entachée d'un vice de forme, lequel a passé inaperçu même aux yeux de la section contestatrice... à savoir que le délai laissé aux sections pour des propositions n'a pas été respecté. Pour cette raison, le CC annule la décision prise et attribuera le prix pédagogique dans une prochaine séance.

La fin de la séance du CC est consacrée aux affaires courantes et à la préparation de l'assemblée générale du 16 novembre.

Affaires courantes

Notre délégué à la commission d'appréciation du travail scolaire, H. Guye, annonce la prochaine présentation d'un troisième rapport. Il en est pris bonne note.

La section de La Chaux-de-Fonds avait demandé que les procès-verbaux des séances du CC/SPR soient également distribués aux présidents de sections de districts. Le bureau SPR a répondu que la SPR ne disposait pas dans sa forme actuelle des moyens matériels pour assurer la multycopie et la distribution souhaitée. Peut-être la SPN pourrait-elle assurer ce service par le ministère de son administrateur ? Il ne semble pourtant pas, pour l'instant, que ce soit chose possible, il faudrait alors envisager l'engagement d'un administrateur à plein temps.

Statut des enseignants

Le comité de nos collègues secondaires nous a fait connaître le préavis qu'il donnera à l'assemblée générale qui se tiendra à Boudry. Celui-ci est favorable au projet, et il y a tout lieu de penser que l'assemblée le suivra. Cette position, en désaccord avec le parti pris de mener une politique commune, marque un revirement regrettable dans la position des secondaires. Notre déception sera signifiée à nos collègues. Pour sa part, le CC met aux voix la position qu'il communiquera à l'assemblée de Fontainemelon. Par 8 voix contre 2, le CC est hostile au projet.

Prix pédagogique

A la suite du vice de forme constaté, le CC annule la décision qu'il a prise. Les sections jouiront donc du délai prévu, soit jusqu'au 30 novembre, pour faire des propositions. Le CC procédera alors à l'attribution du prix selon le mandat qui lui a été donné par l'AD.

Le règlement définitif d'attribution sera présenté à l'assemblée des délégués de février 1969.

G. B.

Prix pédagogique

Constatant que la décision d'attribution du prix pédagogique prise par le CC/SPN dans sa séance du 25.6.68 contenait un vice de forme (délai pour faire parvenir les propositions fixé au 30.11.68 dans un «Educateur» de mai 1968), le Comité central, dans sa séance du 8.11.68, à La Vue-des-Alpes, a adopté la nouvelle procédure suivante :

1. Les membres de la SPN, les comités, les présidents de section doivent faire parvenir leurs propositions au président du CC jusqu'au 30 novembre 1968.
2. Dès que le président du CC aura reçu les diverses propositions, elles seront soumises pour préavis aux comités de section qui seront chargés de donner des consignes écrites à leur délégué au CC.
3. Le CC prendra la décision d'attribution dans sa séance de janvier 1969, en conformité de la mission qui lui avait été confiée par l'assemblée des délégués de la SPN de novembre 1967.
4. Le règlement définitif du prix pédagogique de la SPN sera adopté par l'assemblée des délégués de la SPN de février 1969. Il sera soumis préalablement pour discussion aux comités de section.

Comité central.

Assurance scolaire

Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil lors de sa prochaine session un projet de loi concernant la prise en

charge par les pouvoirs publics des primes d'assurance accident des élèves.

Actuellement, aucune disposition légale ne rendait obligatoire l'assurance des écoliers contre les accidents « professionnels ». Chaque commune prenait les mesures nécessaires en passant des contrats avec des compagnies privées. Dans la plupart des cas, l'assurance dite « scolaire » était rendue obligatoire, et une modeste prime mise à la charge des parents. L'insuffisance de la couverture, l'augmentation des primes, les réajustements récents intervenus en matière d'assurances ont incité le Conseil d'Etat à donner suite à un postulat contenu dans le décret sur l'assurance maladie voté par le peuple neuchâtelois en 1967.

Plutôt que d'imposer un réajustement général, il a paru plus rationnel à l'Etat de substituer à la mosaïque des contrats en vigueur, un contrat unique conclu entre l'Etat et une seule société privée.

L'harmonisation du régime permettrait :

- l'amélioration des prestations,
- l'incorporation de risques qui n'étaient jusqu'ici pas toujours couverts,
- la fixation d'un taux de prime unique pour l'ensemble des élèves du canton,
- une simplification administrative considérable.

Le projet de loi admet la gratuité de l'assurance pour les élèves provenant du canton ; le service des primes est assuré par l'Etat pour les écoles cantonales et par les communes pour les autres écoles. Les dépenses communales sont subventionnées par l'Etat selon la même clef de répartition en usage pour le service des traitements, soit à 50 %.

Le contrat couvre l'ensemble des accidents qui peuvent survenir à l'école, sur le chemin de l'école ou en rapport avec des manifestations scolaires.

Il assure les prestations suivantes :

- en cas de décès : Fr. 2000.—,
- en cas d'invalidité permanente : Fr. 30 000.—,
- frais de guérison : illimités pendant deux ans.

La prime annuelle, à la charge des pouvoirs publics, est de Fr. 15.— par élève.

La loi s'applique aux élèves de tous les enseignements, à l'exclusion des étudiants de l'Université, de l'Ecole suisse de droguerie, de l'Ecole cantonale d'agriculture et des apprentis, déjà assurés en vertu de la loi sur la formation professionnelle. Le projet de loi entraînant une dépense annuelle d'environ 175 000 francs sera soumis au vote populaire.

Le texte ci-dessus va dans le sens des vœux émis à plusieurs reprises par la SPN. Le CC était même en son temps intervenu auprès du DIP pour qu'une telle étude soit entreprise.

G. B.

Caisse de pensions

Dans la même session, le Grand Conseil aura à s'occuper du projet de révision de la caisse de pensions de l'Etat. La SPN, et plus particulièrement la VPOD ont été mêlées de très près aux tractations qui ont abouti au projet présenté.

Le rapport du Dr Kayser, de Berne, a fourni une base de départ solidement étayée.

Sans abandonner le système de la capitalisation, le régime de la caisse sera notablement assoupli, surtout en ce qui concerne les rappels. Nous reviendrons plus en détail sur cet objet dans un prochain numéro.

G. B.

Inauguration

L'« Educateur » a été convié, le 7 novembre, à une conférence de presse, soit à la veille de l'inauguration du Centre scolaire multilatéral des Forges, à La Chaux-de-Fonds. M. Willy Lanz, directeur général de ce complexe, dirigea visites et conversations après que M. Jean-Marie Nussbaum, journaliste, eut aimablement ouvert cette journée d'information dont lui-même avait pris l'initiative.

Nous avons été mis en présence d'une réalisation stupéfiante qui place La Chaux-de-Fonds à l'avant-garde du progrès dans le domaine des réformes pédagogiques.

Un mot paraît utile sur le terme de multilatéral que certains pédagogues eux-mêmes méconnaissent : le complexe **multilatéral** réunit dans le même groupe scolaire les quatre sections (classique, scientifique, moderne et préprofessionnel). C'est le nouveau bâtiment consacré à l'enseignement scientifique qui a fait essentiellement l'objet de notre visite.

Le centre au complet est remis aux soins d'un directeur, M. W. Lanz, fort sympathique et compétent, assisté des sous-directeurs de sections. La direction a su insuffler un esprit nouveau grâce aussi à un corps enseignant de jeunes maîtres qualifiés qui constituent une équipe homogène ; avec cela, un personnel de laboratoire à la hauteur et un matériel d'expérimentation tout à fait remarquable permettant l'application du principe pédagogique éprouvé dans tout l'établissement : la recherche et l'acquisition des connaissances par l'élève lui-même, le maître fonctionnant comme guide, conseiller et correcteur. Il faut bien dire que la période de prospérité que nous vivons est à l'origine de ces possibilités, ces grands progrès exigeant un financement considérable à leur réalisation. Un exemple : chaque élève dispose d'un microscope binoculaire valant 800 francs !

Des conseils réunissant les maîtres enseignant dans une même classe renseignent sur la marche personnelle de chaque élève, décèlent les faiblesses et les lacunes après un temps d'observation suffisant. Alors, des mutations opportunes peuvent s'effectuer au grand avantage de l'orientation professionnelle de l'enfant. Un psychologue détermine

les diagnostics et un maître spécialiste opère le traitement par des déplacements ou des mesures de rattrapage. Ainsi, les erreurs d'orientation peuvent être corrigées grâce à une collaboration intelligente de tous ceux qui sont commis à l'éducation et à l'instruction de cette jeunesse pour le bien de laquelle tous les efforts se conjuguent harmonieusement.

Vives félicitations aux autorités chaux-de-fonnières qui ont consenti à de tels sacrifices ! Mais nous avons l'assurance qu'un placement de cette nature est, de tous points de vue, pleinement bénéfique.

W. G.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale de la SPN, convoquée pour le samedi 16 novembre, avait pour seul point de l'ordre du jour l'examen du projet de statut du corps enseignant.

Plus de 200 collègues ont pris part aux débats, et les discussions ont duré près de trois heures. Ceci montre bien que pour le corps enseignant primaire, le statut revêtait une importance primordiale.

Le président des assemblées, François Bourquin, de Neuchâtel, mène les débats avec rigueur et précision. Il salue tout d'abord la présence de M. Hunziker, porte-parole de nos collègues secondaires, et de M. W. Schupbach, secrétaire syndical. Ce n'est pas sans une certaine mélancolie que le président adresse félicitations et remerciements à W. Schupbach. C'est, en effet, la dernière fois que cet estimé collègue prend part à nos assemblées, ayant été appelé à exercer d'autres fonctions. Nous devons à Willy Schupbach une grande reconnaissance pour le dévouement, la clarté et l'autorité qu'il a mis à notre service.

Après une déclaration introductive du CC lue par son président, le président d'assemblée retrace la chronologie des événements en rapport avec le statut. Il donne ensuite

la parole à M. Hunziker, lequel commente et explique la prise de position des collègues secondaires. Ceux-ci ont en effet accepté le statut, tout en nuancant leur position par une série de vœux qui devraient permettre un aménagement ultérieur. Sur le fond, tout le monde est d'accord, le statut ne donne pas entière satisfaction. Pourtant il constitue un premier palier et marque un progrès réel sur la situation actuelle et en comparaison de nos collègues d'autres cantons. Une prise de position contraire des enseignants primaires ne briserait en rien la politique de solidarité qui a fait ses preuves jusqu'ici.

La discussion présentera une alternance d'opinions favorables ou défavorables. Dans la plus totale liberté, les orateurs expriment leurs opinions, et c'est une assemblée objectivement mise en face de ses responsabilités, qui prendra position.

Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises dans ce bulletin des raisons qui inclinaient la SPN au rejet du statut. Rappelons simplement qu'en fait, il ne nous a été donné satisfaction sur aucune des options fondamentales que nous défendions. Des promesses ou des vœux à fortiori sont insuffisants lorsqu'il s'agit de document de cette importance. Une véritable revalorisation morale, telle que nous la souhaitons, ne peut se satisfaire d'accommodements présupposant des marchandages futurs. Nous avons conscience d'occuper dans la société une position qui postule la confiance et la dignité. Les droits que nous revendiquons sont ceux-là mêmes auxquels aspire tout être humain conscient et qui ressortissent à la Déclaration des droits de l'homme et de la Recommandation de l'UNESCO.

La discussion close, le président central fait part à l'assemblée du préavis du CC. Celui-ci est négatif par 8 voix contre 2.

Le projet est ensuite repoussé par 181 contre 23. Onze collègues se sont abstenus.

G. B.

Jura bernois

Distinction

Nous apprenons que M. Gaston Guélat, maître d'application à l'Ecole normale de Porrentruy, se voit chargé d'une partie de l'enseignement du calcul au troisième cours extraordinaire de formation d'instituteurs spécialisés pour l'enseignement des enfants mentalement handicapés.

Le cours se donne dans le cadre de l'Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg. Nos vives félicitations à M. Guélat.

Société pédagogique jurassienne

Le Comité central SPJ remercie vivement :

Francis ÉRARD, instituteur

2518 NODS

tél. priv. (038) 7 98 33

tél. école (038) 7 83 76

qui accepte d'être correspondant à l'« Educateur » pour le Jura.

Toute communication à l'« Educateur » sera envoyée à Francis Erard, qui fera suivre. Merci.

Comité SPJ.

divers

Instruction publique

L'instruction des institutrices

Extrait de « Syndicats yougoslaves », avril 1968.

L'enseignement de huit ans est obligatoire en Yougoslavie, ce qui avait nécessité à l'époque d'engager dans les écoles un certain nombre de personnes qui ne possédaient pas les qualifications requises pour exercer la fonction d'instituteur ou enseignant. C'est ce qui avait des effets négatifs pour l'enseignement, et la loi prévoit maintenant que les instituteurs et enseignants doivent posséder les qualifications nécessaires. Ceux d'entre eux qui ne les possèdent pas, ou qui ne les acquièrent pas par la suite, devront quitter les écoles et céder leurs places aux hommes qualifiés.

Dorénavant, l'instruction pourra être donnée exclusivement par le personnel qualifié : dans les écoles primaires — les instituteurs, et dans les écoles secondaires — les enseignants ou professeurs, hommes disposant de la haute instruction scolaire (faculté). Cette mesure sera appliquée dès le début de l'année scolaire prochaine, mais la loi prévoit également que les enseignants actuels peuvent parfaire, dans une période donnée, leurs qualifications et, dans ce cas-là, ils resteront dans leurs écoles respectives soit comme instituteurs, soit comme enseignants ou professeurs.

La mise en œuvre de cette disposition législative n'est pas simple. Aussi la solution la plus appropriée est-elle recherchée. Les facteurs compétents et les organisations socio-politiques sont engagés à cette fin. Une vaste discussion est ouverte. Les syndicats sont engagés eux aussi, car il s'agit des écoles où, entre autres, les travailleurs acquièrent l'instruction (éducation des adultes, donc aussi des travailleurs).

Il a été constaté que l'instruction dans les écoles n'est pas satisfaisante. En effet, dans certaines d'entre elles même 70 % des enseignants sont incompetents (sans qualifications scolaires prévues), ce pourcentage atteignant 25 % à Belgrade.

La discussion a été engagée d'abord dans les écoles, pour être transférée ensuite dans les organisations socio-politiques. Les syndicats prennent part à la discussion parce que d'après le point de vue qu'ils soutiennent de longue date, l'enseignement doit être d'une haute qualité, les enseignants doivent posséder les qualifications requises, la renommée du système scolaire doit être d'un niveau correspondant, afin que les écoles puissent s'acquitter de leur obligation sociale. En outre, l'application de cette disposition législative fait naître la question d'un certain nombre d'enseignants actuels dans les écoles : continueront-ils à travailler dans les écoles (s'ils acquièrent les qualifications nécessaires) ou bien ils devront les quitter (s'ils ne les acquièrent pas), et où ils iront...

Les syndicats ont soutenu l'intention du législateur : chacun doit occuper le poste de travail répondant à ses qualifications scolaires ou professionnelles. Fidèles à leur obligation protectrice vis-à-vis des travailleurs, les syndicats ont demandé en même temps que l'application de la loi ne soit pas drastique, c'est-à-dire de prolonger certains délais prévus par la loi pour que les enseignants non qualifiés puissent soit acquérir les qualifications requises, soit trouver un autre emploi. Une période transitoire a été proposée pour que la mesure législative puisse être appliquée sans secousses. Les forums syndicaux qui ont discuté à ce sujet estiment que deux choses sont indispensables : l'application de la loi qui a pour but d'élever la qualité de l'enseignement, d'une part, et la possibilité de trouver une solution adéquate pour les enseignants actuels qui, faute de qualifications suffisantes, devront quitter les écoles, de l'autre.

Afin d'assurer une application satisfaisante de la loi et faire les préparatifs nécessaires dans chaque école, les syndicats proposent d'analyser la situation de chaque école prise en particulier — de constater quelles qualifications possède tel ou tel enseignant, s'il doit rester à son poste de travail ou bien quitter l'école, s'il n'acquiert pas les qualifications indispensables dans le délai prévu. Ce devoir incombe aux directeurs des écoles, mais il a été suggéré aux sections syndicales de déployer, elles aussi, l'activité nécessaire sur ce plan.

imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

**corbaz
sa**

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin: R. HUTIN, Case postale N° 3
1211 Genève 2, Cornavin

Educateur: J.-P. ROCHAT, Direction des écoles
primaires, 1820 Montreux, tél. (021) 62 38 11

Administration, abonnements et annonces :
IMPRIMERIE CORBAZ S. A., 1820, Montreux,
Avenue des Planches 22, tél. (021) 62 47 82
Chèques postaux 18-379.

Prix de l'abonnement annuel :
SUISSE Fr. 21.- ; ÉTRANGER Fr. 25.-

UNE MINE

de renseignements sur les monuments historiques vaudois, sur leur histoire et leur architecture,

180 PAGES GRAND FORMAT

avec 400 dessins à la plume, réunissant plus de 120 articles parus depuis dix ans dans la presse, tel se présente

LES VIEILLES PIERRES DU PAYS DE VAUD

le dernier ouvrage de Ric Berger, collaborateur à l'« Educateur » depuis bientôt 40 ans et l'un des plus fins connaisseurs de notre patrimoine artistique.

L'ouvrage sera mis en vente au prix de Fr. 24.—, mais il est offert aux souscripteurs au prix de Fr. 16.—, port compris. Le corps enseignant qui a très souvent besoin d'avoir sous la main des renseignements précis pour les courses et sorties d'études, ainsi que pour enseigner la géographie, sera sans doute heureux d'enrichir ainsi sa bibliothèque.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION, à découper et à renvoyer dans une enveloppe affranchie avec un timbre de 10 ct. (tarif des imprimés) à :

ÉDITIONS INTERLINGUA, MORGES (VD)

Je souscris exemplaire(s) des « Vieilles Pierres du Pays de Vaud », par Ric Berger, au prix de 16 fr. l'exemplaire. Je verserai le montant avant le 7 décembre, ou à la parution de l'ouvrage qui sera alors envoyé contre remboursement, augmenté des frais de ce remboursement.

On peut verser le montant de la commande dès aujourd'hui au compte de chèques postaux 10-14748, Lausanne.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse exacte : _____

Signature : _____

Toujours à l'avant-garde de la mode
féminine et masculine



Téléphone (021) 23 77 22 - 23 77 23

AURORE

**ÉCOLE
D'INSTITUTRICES
de jardinières d'enfants**
Fondée en 1926



PRÉPARE aux carrières éducatives
ENSEIGNE pédagogie et psychologie
APPLIQUE les connaissances acquises dans
ses classes enfantines et prépara-
toires.

Dir. Mme et Mlle LOWIS
ex-prof. Ecole normale, diplômées Université

Rue Aurore 1, Lausanne - Téléphone 23 83 77



La nouvelle série de porte-plumes pour écoliers **ALPHA**

veut gagner votre confiance

La marque ALPHA est depuis des années déjà un synonyme de qualité appréciée dans les milieux papetiers et scolaires suisses.

Ce qui est nouveau, par contre, ce sont les modèles ALPHA de la nouvelle série pour écoliers:

Forme moderne carrée.
Capuchon avec filet et clip vissé solidement de l'intérieur.

Système de remplissage éprouvé (mû par une vis directe pour les modèles à piston).

Bec inusable en or ou iridium (Choix de différentes pointes).

Grâce à ces avantages, les stylos ALPHA fonctionnent parfaitement même s'ils sont mis à rude épreuve à l'école.

S'il devait tout de même y avoir un pépin (ce qui peut arriver à l'école)...

... notre service de réparations est à votre disposition.

ALPHA mérite votre confiance!

ALPHA I
Plume à piston de première qualité avec bec découvert SWISSOR en or 14 cts. frs. 15.50

ALPHA II
Même modèle avec bec couvert frs. 15.50

ALPHA III
Plume à cartouches avec bec couvert SWISSOR en or 14 cts. frs. 12.50

ALPHA IV
Plume à cartouches avec bec souple iridium frs. 9.50

ALPHA V
Modèle avantageux à piston avec bec couvert iridium frs. 9.50

Autres modèles jusqu'à frs. 5.50
Demandez notre documentation scolaire!

PLUMOR S. A.
9000 St-Gall, Tigerbergstrasse 2
Tél. (071) 22 61 81 / 23 21 15

Pour favoriser efficacement l'épargne

l'Union Vaudoise du Crédit

sert

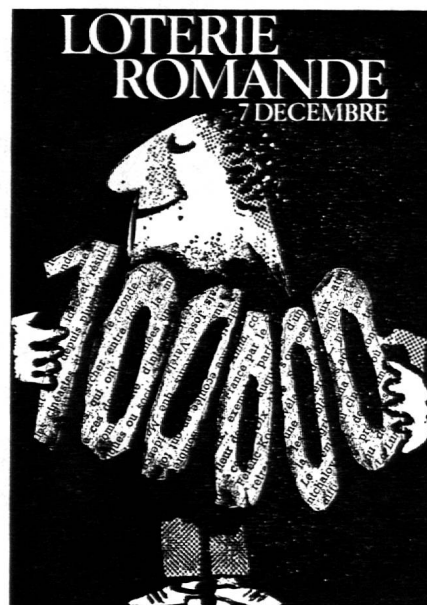
sur ses livrets nominatifs **3 ³/₄ ‰**

sur ses livrets au porteur **3 ¹/₂ ‰**

Siège social :

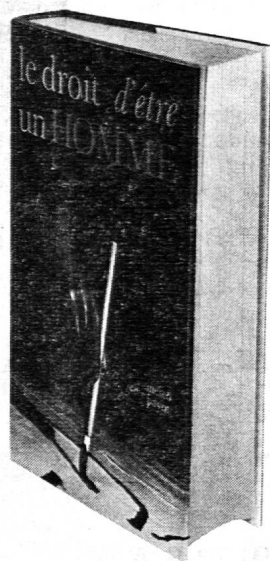
LAUSANNE Rue Pépinet 1

19 agences dans le canton



UNE VÉRITABLE BIBLE LAIQUE

le droit *d'être* un HOMME



Des textes, des fragments, des citations, tirés des cultures et des époques les plus diverses, appartenant à tous les genres (littérature, écrits et manifestes politiques, œuvres de philosophes, sociologues, économistes) illustrent tous les thèmes de la **Déclaration des Droits de l'Homme** : personne humaine, pouvoir, liberté, éducation, culture, servitude et violence, le droit contre la force, identité nationale et indépendance, fondements des droits.

Publié par l'**UNESCO**, sous la direction de **Jeanne Hersch**, ce recueil, d'une lecture aisée, apporte à chacun une documentation incomparable sur l'évolution de l'humanité.

Un volume fort, de très belle présentation, de 16 × 25 cm., 592 p., 12 hors-texte dont 4 en couleurs, 21 illustrations in-texte. Relié. **Fr. 35.—**

En vente chez tous les libraires.

ÉDITIONS PAYOT LAUSANNE — UNESCO PARIS

6 Bibliothèque
Nationale Suisse
3000 BERNÉ

J. A.
1820 Montreux 1